

p.A. 45.40~~p.B. 73. Afr. Sud. O.~~ - HD/lu

Berne, le 27 février 1974

A.B. 31. 12. O. ✓

A.O. 652. 21. Afr. S. ✓

p.B. 15. 11. Guin. B. ✓

Note de dossier

Mouvement Anti-Apartheid  
de Suisse: visite du 25.1.74  
auprès de M. l'Ambassadeur  
Thalmann

---

<u>Présents:</u> MM. l'Ambassadeur Thalmann	MM. Bungener
l'Ambassadeur Keller	Perrot
l'Ambassadeur Gelzer	Rist
M. Huguenin	

Cet entretien eut lieu à la demande des représentants précités du Mouvement Anti-Apartheid de Suisse qui souhaitaient être renseignés sur l'attitude du Département à l'égard de diverses questions relatives à l'Afrique australe et aux problèmes particuliers de la reconnaissance de la Guinée-Bissau (cf. lettre du 15.1.1974 adressée à M. l'Ambassadeur Thalmann).

Problèmes abordés:1) "Privilèges" accordés par la Suisse à l'Afrique du Sud

C'est-à-dire les accords relatifs aux visas et à la double imposition; la tolérance de l'activité du Bureau d'information, voire d'"immigration", de l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne.

./.

- 2 -

Compte tenu des déclarations Lindt et Langenbacher sur les droits de l'homme et l'apartheid, notre politique étrangère ne saurait-elle adopter une attitude plus active à l'encontre de l'Afrique du Sud dans le sens d'une restriction des "privilèges" susmentionnés ?

M. Thalmann rappelle que les déclarations précitées consistent en fait en des gestes qui se font à des moments précis et dans des circonstances bien définies, mais qu'il ne s'agirait pas d'en exagérer la portée. Notre politique étrangère doit répondre à des critères de mesure et de prudence. Cette réserve sera maintenue compte tenu des très grands avantages que nous rapportent notre discrétion et notre retenue. La Suisse n'a pas l'intention de modifier cet état de choses et de pratiquer une politique à la suédoise.

Quant à l'activité d'information particulièrement développée de l'Ambassade de l'Afrique du Sud à Berne, elle entre dans le cadre des compétences reconnues aux missions diplomatiques.

## 2) Participation suisse au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

Le Département avait déjà tranché une première fois cette question en décidant une participation au "Programme des Nations Unies pour l'Afrique australe", moins politisé que le Fonds proprement dit, mais <sup>il fut possible</sup> qu'il serait pris note des desiderata de nos interlocuteurs.

Notre réserve nous ayant déjà valu une mission de confiance de l'ONU elle-même (Mission Escher), un changement de notre attitude à l'égard de l'Afrique du Sud, notamment

./.

- 3 -

par une participation à ce fonds, infirmerait notre disponibilité face aux problèmes humanitaires qui ne manqueront de se poser devant l'aggravation de la situation en Afrique australe.

### 3) Feuilles d'informations de l'OFIAMT

1.B.31.12.0 . M. Rist souligne qu'elles ne renseignent pas nos compatriotes sur le drame et les conditions véritables de l'apartheid et ne nous brossent en fait qu'un tableau du "petty" apartheid.

Il s'étonne que n'y soient pas mentionnées les positions prises par MM. Lindt et Langenbacher. La bibliographie en outre serait archaïque. En bref, en dépeignant d'une façon si rose la situation, la Suisse consolide l'apartheid; l'émigration de nos compatriotes contribuant en effet à maintenir les Africains dans des emplois subalternes.

Il est répondu à ce sujet qu'un tel document est destiné en premier lieu à une orientation simple de nos compatriotes de tous les milieux et qu'il ne saurait être question qu'ils servent à des prises de positions politiques. Les remarques de nos interlocuteurs seront néanmoins transmises à l'OFIAMT, afin d'examiner dans quelle mesure il sera possible d'en tenir compte à l'avenir. [Il est heureux qu'ils n'aient apparemment pas été conscients de ce que les textes des feuilles d'informations de l'OFIAMT proviennent de nos ambassades elles-mêmes !]

./.

4) Tarifs préférentiels de la Swissair en faveur des émigrants suisses vers l'Afrique du Sud

1.0.657.21.01.5. Selon des informations privées de source africaine, le Mouvement Anti-Apartheid de Suisse serait convaincu de l'existence d'une convention unique en son genre entre la Swissair et l'Afrique du Sud pour des tarifs préférentiels extraordinaires aux émigrants. D'après ses calculs, il y aurait une différence d'environ 800.- frs entre le prix d'un billet normal et celui de l'émigrant. Même en tenant compte des dispositions internationales relatives aux émigrants, le Mouvement soupçonne la Swissair d'assumer elle-même une part de cette différence, donc à nouveau de consolider le régime sud-africain.

Tout en rappelant l'existence des accords de la IATA, nous répondons que nous ne sommes pas au courant de ce problème particulier, mais qu'il sera soumis à l'Office de l'air afin d'être éclairci dans la mesure du possible.

5) La garantie fédérale contre les risques à l'investissement

De façon surprenante, M. Bungener fait allusion, puis donne lecture, d'une soi-disant déclaration de M. Graber se référant à notre système de garantie en tant qu'arme politique !... stupeur... M. Thalmann félicite son interlocuteur de sa source ! [M. Bungener déclarant ne pouvoir la révéler, nous en déduisons cependant qu'il doit s'agir d'un extrait de protocole de provenance africaine de la visite de M. Ould-Daddah en Suisse en 1972... Objectivité ?]

M. Gelzer rappelle les définitions des garanties tant à l'investissement qu'à l'exportation, créées pour aider notre industrie, et certifie qu'elles ne sauraient en

aucun cas être considérées comme des moyens politiques. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de demandes d'octroi de garanties à l'investissement en ce qui concerne l'Afrique du Sud.

Il est rappelé par ailleurs, à titre confidentiel, que le Département décourage depuis des années les gros investissements vers l'Afrique australe.

#### 6) Sources d'informations

Se référant aux réponses du Conseil fédéral aux petites questions Breitenmoser et Sahlfeld, nos interlocuteurs relèvent l'aspect unilatéral de nos canaux d'informations diplomatiques. En réponse à une question directe à ce sujet, M. Thalmann les assure que toute information qui leur paraît vraiment d'importance peut en tout temps lui être adressée directement et qu'elle sera lue.

#### 7) Reconnaissance de la Guinée-Bissau

*p. B. 15, 11. juu. B.* Ce point n'est abordé que superficiellement et les raisons de notre abstention de reconnaissance précisées succinctement.

*Huguenin*  
(Huguenin)